

## ARALDITE® 2051 HARDENER

Version 2.0      Date de révision: 19.12.2025      Numéro de la FDS: 400000001213      Date de dernière parution: 09.10.2023  
Date de la première version publiée: 17.09.2015

Date d'impression 20.12.2025

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ARALDITE® 2051 HARDENER  
Identifiant Unique De Formulation (UFI) : 49G2-N0RD-700Q-5RAD

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Adhésifs

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Huntsman Advanced Materials (Europe) BV  
Adresse : Grijpenlaan 18  
3300 Tienen  
Belgique  
Téléphone : +41 61 299 20 41  
Téléfax : +41 61 299 20 40  
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : Global\_Product\_EHS\_AdMat@huntsman.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centres Antipoison et de Toxicovigilance:  
ANGERS: 02 41 48 21 21  
BORDEAUX: 05 56 96 40 80  
LILLE: 0 825 812 822  
LYON: 04 72 11 69 11  
MARSEILLE 04 91 75 25 25  
NANCY: 03 83 32 36 36  
PARIS: 01 40 05 48 48  
RENNES: 02 99 59 22 22  
STRASBOURG: 03 88 37 37 37  
TOULOUSE: 05 61 77 74 47  
EUROPE: +32 35 75 1234  
France ORFILA: +33(0)145425959  
ASIA: +65 6336-6011  
China: +86 20 39377888  
+86 532 83889090  
India: + 91 22 42 87 5333  
Australia: 1800 786 152  
New Zealand: 0800 767 437  
USA: +1 800-424-9300

**ARALDITE® 2051 HARDENER**

Version 2.0      Date de révision: 19.12.2025      Numéro de la FDS: 400000001213      Date de dernière parution: 09.10.2023  
Date de la première version publiée: 17.09.2015

Date d'impression 20.12.2025

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire	H335: Peut irriter les voies respiratoires.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.  
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

**Intervention:**

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

méthacrylate de méthyle

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

## ARALDITE® 2051 HARDENER

Version 2.0      Date de révision: 19.12.2025      Numéro de la FDS: 400000001213      Date de dernière parution: 09.10.2023  
Date de la première version publiée: 17.09.2015

Date d'impression 20.12.2025

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
méthacrylate de méthyle	80-62-6 201-297-1 607-035-00-6 01-2119452498-28	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 70 - < 90
3,5-diéthyl-1,2-dihydro-1-phényl-2-propylpyridine	34562-31-7 252-091-3 01-2120769712-47	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 4; H413	>= 2,5 - < 10
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0 204-881-4 01-2119555270-46	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 0,1 - < 0,25

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Traiter de façon symptomatique.  
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

Protection pour les : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à

**ARALDITE® 2051 HARDENER**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.0	19.12.2025	400000001213	09.10.2023
			Date de la première version publiée:
			17.09.2015

Date d'impression 20.12.2025

- secouristes
- utiliser les vêtements de protection recommandés  
Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.  
Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.  
Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.  
Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.  
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- En cas de contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  
Enlever les lentilles de contact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Risques : Provoque une irritation cutanée.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Peut irriter les voies respiratoires.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée  
Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique sèche
- Moyens d'extinction inappropriés : Soyez prudent lorsque vous utilisez un jet d'eau à haut débit car cela peut disperser et propager l'incendie

## ARALDITE® 2051 HARDENER

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.10.2023
2.0	19.12.2025	400000001213	Date de la première version publiée: 17.09.2015

Date d'impression 20.12.2025

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées.  
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Éloigner toute source d'ignition.  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour

**ARALDITE® 2051 HARDENER**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.10.2023
2.0	19.12.2025	400000001213	Date de la première version publiée: 17.09.2015

Date d'impression 20.12.2025

l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Conseils pour une manipulation sans danger : Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée et/ou une dermatite et une sensibilisation chez les personnes prédisposées. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.  
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.  
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.  
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Précautions pour le stockage en commun : Pour les matériaux incompatibles, veuillez vous référer à la section 10 de cette FDS.
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Stable dans des conditions normales.
- Température de stockage recommandée : 2 - 8 °C

**ARALDITE® 2051 HARDENER**

Version 2.0      Date de révision: 19.12.2025      Numéro de la FDS: 400000001213      Date de dernière parution: 09.10.2023  
Date de la première version publiée: 17.09.2015

Date d'impression 20.12.2025

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
méthacrylate de méthyle	80-62-6	TWA	50 ppm	2009/161/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		STEL	100 ppm	2009/161/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME	50 ppm 205 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	100 ppm 410 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	VME	10 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)			

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,5 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,86 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,25 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,25 mg/kg p.c./jour

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Eau douce	0,199 µg/l
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	
	Eau de mer	0,02 µg/l
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	
	Station de traitement des eaux usées	0,17 mg/l
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	
	Sédiment d'eau douce	0,0996 mg/kg poids sec (p.s.)

**ARALDITE® 2051 HARDENER**

Version 2.0 Date de révision: 19.12.2025 Numéro de la FDS: 400000001213 Date de dernière parution: 09.10.2023  
Date de la première version publiée: 17.09.2015

Date d'impression 20.12.2025

	Remarques:Méthode de l'équilibre	
	Sédiment marin	0,00996 mg/kg poids sec (p.s.)
	Remarques:Méthode de l'équilibre	
	Sol	0,04769 mg/kg poids sec (p.s.)
	Remarques:Méthode de l'équilibre	
	Oral(e)	8,33 mg/kg

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Gants 4H(R)  
Délai de rupture : > 480 min  
Épaisseur du gant : 0,08 mm

Matériel : caoutchouc butyle  
Délai de rupture : > 60 min  
Épaisseur du gant : 0,6 mm

Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture : > 30 min  
Épaisseur du gant : 0,7 mm

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches  
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.

L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Filtre de type : Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A-P)

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique : liquide

**ARALDITE® 2051 HARDENER**

Version 2.0      Date de révision: 19.12.2025      Numéro de la FDS: 400000001213      Date de dernière parution: 09.10.2023  
Date de la première version publiée: 17.09.2015

Date d'impression 20.12.2025

Forme : pâte

Couleur : jaune

Odeur : type acrylique

Seuil olfactif : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point de fusion/point de congélation : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point/intervalle d'ébullition : > 100 °C  
Méthode: Evalué(e)

Inflammabilité : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point d'éclair : 10 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Température de décomposition : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

pH : La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)

Viscosité  
Viscosité, dynamique : 30 000 - 55 000 mPa s (20 °C)  
thixotropique

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : insoluble

Solubilité dans d'autres solvants : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Pression de vapeur : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Densité : 0,94 - 0,95 g/cm<sup>3</sup> (23 °C)

Densité relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Densité de vapeur relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Caractéristiques de la : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

**ARALDITE® 2051 HARDENER**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.10.2023
2.0	19.12.2025	400000001213	Date de la première version publiée: 17.09.2015

Date d'impression 20.12.2025

particule

**9.2 Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

**10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

**10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2 000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

**Composants:**

**méthacrylate de méthyle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 7 900 - 9 400 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 29,8 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.2.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle): > 5 000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

**ARALDITE® 2051 HARDENER**

Version 2.0 Date de révision: 19.12.2025 Numéro de la FDS: 400000001213 Date de dernière parution: 09.10.2023  
Date de la première version publiée: 17.09.2015

Date d'impression 20.12.2025

**3,5-diéthyl-1,2-dihydro-1-phényl-2-propylpyridine:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 500 mg/kg  
BPL: oui  
Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 1 000 mg/kg  
BPL: oui  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

**2,6-di-tert-butyl-p-crésol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 6 000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

**Composants:**

**méthacrylate de méthyle:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OPPTS 870.2500  
Résultat : Irritation de la peau

**3,5-diéthyl-1,2-dihydro-1-phényl-2-propylpyridine:**

Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 4 h  
Méthode : Autres lignes directrices  
Résultat : Irritation de la peau  
BPL : oui

**2,6-di-tert-butyl-p-crésol:**

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation de la peau  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**ARALDITE® 2051 HARDENER**

Version 2.0      Date de révision: 19.12.2025      Numéro de la FDS: 400000001213      Date de dernière parution: 09.10.2023  
Date de la première version publiée: 17.09.2015

Date d'impression 20.12.2025

**Composants:**

**3,5-diéthyl-1,2-dihydro-1-phényl-2-propylpyridine:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Irritation légère des yeux  
BPL : oui

**2,6-di-tert-butyl-p-crésol:**

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation des yeux  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Sensibilisation cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Sensibilisation respiratoire**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Composants:**

**méthacrylate de méthyle:**

Voies d'exposition : Peau  
Espèce : Souris  
Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
Méthode : OCDE ligne directrice 429  
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

**3,5-diéthyl-1,2-dihydro-1-phényl-2-propylpyridine:**

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)  
Espèce : Souris  
Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.  
Méthode : OCDE ligne directrice 429  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.  
BPL : oui

**2,6-di-tert-butyl-p-crésol:**

Voies d'exposition : Peau  
Espèce : Humain  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Composants:**

**méthacrylate de méthyle:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test

**ARALDITE® 2051 HARDENER**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.10.2023
2.0	19.12.2025	400000001213	Date de la première version publiée: 17.09.2015

Date d'impression 20.12.2025

d'Ames)  
Système d'essais: Salmonella typhimurium  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: négatif

**3,5-diéthyl-1,2-dihydro-1-phényl-2-propylpyridine:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse  
Système d'essais: Salmonella typhimurium and E. coli  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: négatif  
BPL: oui

**2,6-di-tert-butyl-p-crésol:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Voie d'application: Injection intrapéritonéale  
Dose: 75 mg/kg  
Résultat: négatif

Voie d'application: Oral(e)  
Durée d'exposition: 9 Months  
Dose: ca 750 mg/kg  
Résultat: négatif

**Cancérogénicité**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Composants:**

**méthacrylate de méthyle:**

Espèce : Rat, mâle et femelle  
Voie d'application : Oral(e)  
Durée d'exposition : 2 années  
Dose : 6, 60, 2000 ppm  
Fréquence du traitement : once quotidien  
NOAEL : 90,3 mg/kg p.c./jour  
Résultat : négatif

**2,6-di-tert-butyl-p-crésol:**

Espèce : Rat, mâle et femelle  
Voie d'application : Oral(e)  
Résultat : négatif

**ARALDITE® 2051 HARDENER**

Version 2.0      Date de révision: 19.12.2025      Numéro de la FDS: 400000001213      Date de dernière parution: 09.10.2023  
Date de la première version publiée: 17.09.2015

Date d'impression 20.12.2025

**Toxicité pour la reproduction**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Composants:**

**méthacrylate de méthyle:**

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat  
Voie d'application: Inhalation  
Dose: 99, 304, 1178 ppm  
Tératogénicité: NOAEC F1: 8 300 mg/m<sup>3</sup>  
Toxicité embryo-fœtale.: NOAEC F1: 8 300 mg/m<sup>3</sup>  
Méthode: OCDE ligne directrice 414  
Résultat: Aucune incidence tératogène.

**2,6-di-tert-butyl-p-crésol:**

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations  
Espèce: Rat, mâle et femelle  
Voie d'application: Oral(e)  
Dose: 25/100/500 mg/kg bw/day  
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 100 Poids corporel mg / kg  
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 25 Poids corporel mg / kg  
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Prénatal  
Espèce: Souris, femelle  
Voie d'application: Oral(e)  
Durée d'un traitement unique: 7 d  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 240 Poids corporel mg / kg  
Toxicité pour le développement: NOAEL: 800 Poids corporel mg / kg  
Organes cibles: rate, Reins

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

**Composants:**

**méthacrylate de méthyle:**

Voies d'exposition : Inhalation  
Organes cibles : Voies respiratoires  
Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Toxicité à dose répétée**

**Composants:**

**méthacrylate de méthyle:**

**ARALDITE® 2051 HARDENER**

Version 2.0 Date de révision: 19.12.2025 Numéro de la FDS: 400000001213 Date de dernière parution: 09.10.2023  
Date de la première version publiée: 17.09.2015

Date d'impression 20.12.2025

Espèce : Rat, mâle et femelle  
NOAEL : 124,1 mg/kg  
Voie d'application : par voie orale (eau potable)  
Durée d'exposition : 2 years  
Nombre d'expositions : daily  
Dose : 6, 60, 2000 ppm

**2,6-di-tert-butyl-p-crésol:**

Espèce : Cochon, mâle et femelle  
NOAEL : >= 61 mg/kg  
Voie d'application : par voie orale (alimentation)  
Durée d'exposition : daily  
Méthode : Toxicité chronique

**Toxicité par aspiration**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Composants:**

**méthacrylate de méthyle:**

Evaluation : N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.

**3,5-diéthyl-1,2-dihydro-1-phényl-2-propylpyridine:**

Evaluation : N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.

**2,6-di-tert-butyl-p-crésol:**

Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Expérience de l'exposition humaine**

Donnée non disponible

**Toxicologie, Métabolisme, Distribution**

Donnée non disponible

**Effets neurologiques**

Donnée non disponible

**Information supplémentaire**

**Produit:**

Remarques : Les solvants risquent de dessécher la peau.

**ARALDITE® 2051 HARDENER**

Version 2.0      Date de révision: 19.12.2025      Numéro de la FDS: 400000001213      Date de dernière parution: 09.10.2023  
Date de la première version publiée: 17.09.2015

Date d'impression 20.12.2025

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Composants:**

**méthacrylate de méthyle:**

Toxicité pour les poissons : CL50 : 191 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 79 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 : 69 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 : > 110 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 37 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)  
Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

**3,5-diéthyl-1,2-dihydro-1-phényl-2-propylpyridine:**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 22 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
BPL: oui

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 40 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique  
Contrôle analytique: oui  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 16 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique  
Contrôle analytique: oui  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui

**ARALDITE® 2051 HARDENER**

Version 2.0      Date de révision: 19.12.2025      Numéro de la FDS: 400000001213      Date de dernière parution: 09.10.2023  
Date de la première version publiée: 17.09.2015

Date d'impression 20.12.2025

**Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

**2,6-di-tert-butyl-p-crésol:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 0,199 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Substance d'essai: Eau douce  
Méthode: QSAR

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,48 mg/l  
Point final: Immobilisation  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Substance d'essai: Eau douce  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 0,24 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique  
Substance d'essai: Eau douce  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
  
NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,24 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique  
Substance d'essai: Eau douce  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les microorganismes : CE50r (boue activée): 1,7 mg/l  
Durée d'exposition: 24 h  
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,053 mg/l  
Durée d'exposition: 30 d  
Espèce: Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)  
Substance d'essai: Eau douce  
Méthode: OCDE Ligne directrice 210

NOEC: >= 23,8 mg/l  
Durée d'exposition: 70 d  
Espèce: Poisson  
Substance d'essai: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : CE50: 0,096 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Substance d'essai: Eau douce  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

**ARALDITE® 2051 HARDENER**

Version 2.0      Date de révision: 19.12.2025      Numéro de la FDS: 400000001213      Date de dernière parution: 09.10.2023  
Date de la première version publiée: 17.09.2015

Date d'impression 20.12.2025

NOEC: 0,069 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Substance d'essai: Eau douce  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Composants:**

**méthacrylate de méthyle:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: > 60 %  
Durée d'exposition: 28 d

**3,5-diéthyl-1,2-dihydro-1-phényl-2-propylpyridine:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.  
Biodégradation: 0,132 %  
Durée d'exposition: 28 d  
Méthode: QSAR  
BPL: non

**2,6-di-tert-butyl-p-crésol:**

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Composants:**

**méthacrylate de méthyle:**

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,38

**3,5-diéthyl-1,2-dihydro-1-phényl-2-propylpyridine:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: > 6,5 (25 °C)  
pH: 5,7  
Méthode: OCDE Ligne directrice 117  
BPL: oui

**2,6-di-tert-butyl-p-crésol:**

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)  
Durée d'exposition: 28 d  
Facteur de bioconcentration (FBC): 330 - 1 800  
Méthode: Essai en dynamique

Coefficient de partage: n- : log Pow: 5,2

**ARALDITE® 2051 HARDENER**

Version 2.0      Date de révision: 19.12.2025      Numéro de la FDS: 400000001213      Date de dernière parution: 09.10.2023  
Date de la première version publiée: 17.09.2015

Date d'impression 20.12.2025

octanol/eau

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Composants:**

**2,6-di-tert-butyl-p-crésol:**

Répartition entre les : Koc: 8183  
compartiments  
environnementaux

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Composants:**

**méthacrylate de méthyle:**

Evaluation : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).  
N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

**3,5-diéthyl-1,2-dihydro-1-phényl-2-propylpyridine:**

Evaluation : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).  
N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

**2,6-di-tert-butyl-p-crésol:**

Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de  
classification ne sont pas remplis.  
Compte tenu des données disponibles, les critères de  
classification ne sont pas remplis.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Composants:**

**méthacrylate de méthyle:**

Evaluation : N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.

**3,5-diéthyl-1,2-dihydro-1-phényl-2-propylpyridine:**

Evaluation : N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.

**2,6-di-tert-butyl-p-crésol:**

Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de  
classification ne sont pas remplis.

**12.7 Autres effets néfastes**

**Produit:**

Information écologique : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans  
supplémentaire l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu  
professionnelle.  
Nocif pour les organismes aquatiques.

**ARALDITE® 2051 HARDENER**

Version 2.0      Date de révision: 19.12.2025      Numéro de la FDS: 400000001213      Date de dernière parution: 09.10.2023  
Date de la première version publiée: 17.09.2015

Date d'impression 20.12.2025

**Composants:**

**méthacrylate de méthyle:**

Evaluation : N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).  
N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

**3,5-diéthyl-1,2-dihydro-1-phényl-2-propylpyridine:**

Evaluation : N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).  
N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

**2,6-di-tert-butyl-p-crésol:**

Evaluation : N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).  
N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes  
réglementations locales, régionales, nationales, et  
internationales.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les  
fossés avec des résidus de produits chimiques ou des  
emballages déjà utilisés.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Vider les restes.  
Éliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADN : UN 1133

ADR : UN 1133

RID : UN 1133

IMDG : UN 1133

IATA : UN 1133

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADN : ADHÉSIFS

ADR : ADHÉSIFS

RID : ADHÉSIFS

IMDG : ADHESIVES

**ARALDITE® 2051 HARDENER**

Version 2.0      Date de révision: 19.12.2025      Numéro de la FDS: 400000001213      Date de dernière parution: 09.10.2023  
Date de la première version publiée: 17.09.2015

Date d'impression 20.12.2025

**IATA** : Adhesives

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

	Classe	Risques subsidiaires
<b>ADN</b>	: 3	
<b>ADR</b>	: 3	
<b>RID</b>	: 3	
<b>IMDG</b>	: 3	
<b>IATA</b>	: 3	

**14.4 Groupe d'emballage**

**ADN**  
Groupe d'emballage : II  
Code de classification : F1  
Numéro d'identification du danger : 33  
Étiquettes : 3

**ADR**  
Groupe d'emballage : II  
Code de classification : F1  
Numéro d'identification du danger : 33  
Étiquettes : 3  
Code de restriction en tunnels : (D/E)

**RID**  
Groupe d'emballage : II  
Code de classification : F1  
Numéro d'identification du danger : 33  
Étiquettes : 3

**IMDG**  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : 3  
EmS Code : F-E, S-D

**IATA (Cargo)**  
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 364  
Instruction d'emballage (LQ) : Y341  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : Flammable Liquids

**IATA (Passager)**  
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 353  
Instruction d'emballage (LQ) : Y341  
Groupe d'emballage : II

**ARALDITE® 2051 HARDENER**

Version 2.0      Date de révision: 19.12.2025      Numéro de la FDS: 400000001213      Date de dernière parution: 09.10.2023  
Date de la première version publiée: 17.09.2015

Date d'impression 20.12.2025

Étiquettes : Flammable Liquids

**14.5 Dangers pour l'environnement**

**ADN**

Dangereux pour l'environnement : non

**ADR**

Dangereux pour l'environnement : non

**RID**

Dangereux pour l'environnement : non

**IMDG**

Polluant marin : non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable  
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes.  
REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.



Numéro sur la liste 78:

**ARALDITE® 2051 HARDENER**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.10.2023
2.0	19.12.2025	400000001213	Date de la première version publiée: 17.09.2015

Date d'impression 20.12.2025

Numéro sur la liste 78:  
Polymères acryliques sous formes primaires  
contenu en microparticules de polymère synthétique (SPM): 1 - 2 %  
Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil

Autres (copolymère de butadiène) ;  
polymères acryliques  
contenu en microparticules de polymère synthétique (SPM): 1 - 2 %  
Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles : 82, 84, 36  
(R-461-3, France)

Installations classées pour la : 4331  
protection de l'environnement  
(Code de l'environnement  
R511-9)

**Autres réglementations:**

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte complet pour phrase H

**ARALDITE® 2051 HARDENER**

Version 2.0      Date de révision: 19.12.2025      Numéro de la FDS: 400000001213      Date de dernière parution: 09.10.2023  
Date de la première version publiée: 17.09.2015

Date d'impression 20.12.2025

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.  
H302 : Nocif en cas d'ingestion.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H413 : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

**Texte complet pour autres abréviations**

Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique  
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique  
Eye Irrit. : Irritation oculaire  
Flam. Liq. : Liquides inflammables  
Skin Irrit. : Irritation cutanée  
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée  
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
2009/161/EU : Europe. DIRECTIVE 2009/161/UE DE LA COMMISSION établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE de la Commission  
FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France  
2009/161/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures  
2009/161/EU / STEL : Limite d'exposition à court terme  
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition  
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

**Information supplémentaire**

**Classification du mélange:**

Flam. Liq. 2      H225  
Skin Irrit. 2      H315  
Skin Sens. 1      H317  
STOT SE 3      H335

**Procédure de classification:**

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits  
Méthode de calcul  
Méthode de calcul  
Méthode de calcul

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET

**ARALDITE® 2051 HARDENER**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.10.2023
2.0	19.12.2025	400000001213	Date de la première version publiée: 17.09.2015

Date d'impression 20.12.2025

L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

Les marques commerciales ci-dessus sont la propriété de Huntsman Corporation ou de ses filiales.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.